

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt juin à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme SOULLARD Sylvie.

Présents (13) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, LAURELLI Sébastien, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix.

Absents (10) : CERVETTI Michel, CERANI Rachel, FRANCESCHI Jean Marc, HOURTOLOU Marguerite, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : Mme PACO DOS SANTOS donne pouvoir à Mme SOULLARD Sylvie.  
Mme LEPORATI Maryline donne pouvoir à Mr CASTELLI Yannick.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en Exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 15	Séance du 20 juin 2024	Convocation le 13 juin 2024
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois maximum.

Les postes ainsi créés répondent aux besoins ressentis aux services techniques et aux écoles.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1°,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de 12 mois maximum.

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1<sup>er</sup> échelon, échelle C1** du grade d'Adjoint Technique Territorial.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2024 de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 20 Juin 2024

**Le Maire**  
**Yannick CASTELLI**

